

En cas de décès

L'indemnisation, en cas de décès d'un salarié ASSAD, se fait :

- Aux héritiers (conjoint ou enfants...)
- Sous forme d'un capital forfaitaire de 200% du salaire de référence.
- Et sous forme du versement d'une rente temporaire au profit de chaque enfant à charge dont le montant annuel est égal à :
 - **10% du salaire de référence tel que défini pour la garantie décès, jusqu'à 17 ans révolus ;**
 - **15% du salaire de référence tel que défini pour la garantie décès, entre 18 ans et 25 ans révolus.**